

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1810

présenté par
Mme Duflot

ARTICLE 60

Après la deuxième occurrence du mot:

"logement",

supprimer la fin de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner une cohérence entre les différents dispositifs financiers participant à la rénovation thermique des logements. Il paraît illusoire de donner l'impression aux ménages que ce chèque sera suffisant pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. Il paraît plus utile de renforcer les aides à la rénovation thermique d'une part et de mieux cibler les usages du chèque énergie vers la maîtrise des consommations courantes et notamment vers le paiement des factures trop lourdes pour certains ménages et l'avant d'équipements économe en consommation énergétique.